

MILLEVIE PREMIUM 2

Pour chercher à valoriser votre capital⁽¹⁾
en élargissant votre horizon de placement

ASSURANCE VIE

L'ESSENTIEL

Cherchez à **valoriser votre capital, à moyen ou long terme, dans un cadre fiscal spécifique⁽²⁾**. Conçu pour une clientèle haut de gamme, le contrat d'assurance vie multisupport MILLEVIE Premium 2 vous donne accès à une **sélection diversifiée de supports financiers** et à une **gestion à la hauteur de vos exigences**.

- Un large choix de supports d'investissement : du moins risqué (fonds en euros⁽³⁾) aux plus risqués (supports en unités de compte investis sur les marchés financiers⁽¹⁾) dont une grande sélection de placements socialement responsables : fonds labellisés ISR (Investissement Socialement Responsable) et/ou sélectionnés selon des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance).
- La possibilité de confier la gestion financière de votre contrat à l'assureur.
- Un capital disponible à tout moment sur simple demande⁽⁴⁾⁽⁵⁾.
- La possibilité de demander une avance⁽⁵⁾.
- La transmission de votre capital en cas de décès au(x) bénéficiaire(s) de votre choix⁽⁴⁾.
- La fiscalité spécifique de l'assurance vie⁽²⁾.

► POUR CHERCHER À OPTIMISER VOTRE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Vous pouvez adhérer au contrat d'assurance vie MILLEVIE Premium 2 **à partir de 15 000 € minimum**.

Vous pouvez ensuite réaliser des **versements libres quand vous le souhaitez** ou mettre en place **des versements programmés** : mensuels, trimestriels, semestriels ou annuels, **à partir de 75 € par mois**.

► VOTRE CAPITAL RESTE DISPONIBLE

Votre capital reste disponible en tout ou partie sur simple demande à tout moment⁽⁴⁾. Vous pouvez effectuer des rachats partiels à partir de 1 500 €, en laissant au minimum 5 000 € sur le contrat. Des rachats partiels programmés sont possibles sans minimum⁽⁵⁾.

► VOUS POUVEZ CONFIER LA GESTION FINANCIÈRE DE VOTRE CONTRAT À L'ASSUREUR OU LE GÉRER VOUS-MÊME

En gestion libre, selon vos besoins et votre profil d'investisseur, vous choisissez de répartir vos versements entre le fonds en euros, qui offre la protection de votre capital⁽³⁾, et des supports en unités de compte⁽¹⁾, permettant d'accéder au potentiel de performance des marchés financiers à moyen ou long terme. Vous avez la possibilité de modifier cette répartition **en effectuant un arbitrage⁽⁶⁾**.

En orientation de gestion, avec l'aide de votre conseiller, vous déterminez l'orientation adaptée à vos objectifs et à votre profil d'investisseur : Équilibre, Vitalité ou Audace⁽⁵⁾. **Vous confiez ainsi la gestion financière de votre contrat à l'assureur** qui mandate un gestionnaire financier. Celui-ci modifiera la répartition de votre capital entre les supports en unités de compte⁽¹⁾ selon les opportunités des marchés. À partir de 10 000 €.

Investir sur un contrat d'assurance vie vous expose à un risque de perte en capital. Cette exposition varie en fonction des supports sélectionnés. Parlez-en à votre conseiller.

Communication à caractère publicitaire

(1) La valeur des supports en unités de compte est exposée à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, selon l'évolution des marchés.

Le risque de perte en capital est entièrement supporté par vous seul.

(2) Selon les conditions et limites des dispositions fiscales en vigueur.

(3) La protection des sommes investies s'entend minorée des frais de gestion sur encours du fonds en euros.

(4) Sous réserve de l'accord du bénéficiaire acceptant ou du créancier garantissant le cas échéant. Sur le fonds en euros, des indemnités de rachat peuvent être appliquées selon les conditions et limites prévues dans les engagements contractuels.

(5) Selon les conditions, limites ou exclusions des engagements contractuels en vigueur.

(6) Soumis à des frais en entrée du fonds en euros. Les arbitrages, en sortie du fonds en euros, peuvent être suspendus dans des circonstances spécifiques de marché dans les conditions et limites prévues dans les engagements contractuels.



**CAISSE
D'ÉPARGNE**

➤ VOUS DISPOSEZ D'OPTIONS D'ARBITRAGES AUTOMATIQUES⁽¹⁾ EN GESTION LIBRE

Selon vos objectifs, vous pouvez demander à activer ou suspendre l'une de ces options, sans frais supplémentaires :

- **Sécurisation des plus-values** pour protéger⁽²⁾ automatiquement sur le fonds en euros les plus-values générées par les supports en unités de compte sélectionnés⁽³⁾.
- **Dynamisation des intérêts** pour investir automatiquement les intérêts issus du fonds en euros⁽⁴⁾ sur les supports en unités de compte⁽³⁾ choisis pour profiter du potentiel de performance des marchés financiers **en contrepartie d'un risque de perte en capital**.
- **Diversification progressive du capital** pour transférer progressivement tout ou partie du capital du fonds en euros⁽⁴⁾ vers les supports en unités de compte⁽³⁾ sélectionnés.
- **Stop Loss relatif** pour protéger⁽²⁾, sur le fonds en euros, le capital constitué sur les supports en unités de compte choisis en cas de chute des marchés, en fonction du seuil de déclenchement convenu lors de la mise en place de l'option.

➤ VOUS PROFITEZ DU CADRE FISCAL SPÉCIFIQUE DE L'ASSURANCE VIE⁽⁵⁾

- **En cas de rachat, en matière d'impôt sur le revenu**, vos plus-values sont soumises au prélèvement forfaitaire unique (PFU) dont le taux est dégressif en fonction de la durée du contrat⁽⁵⁾ ou, sur option, au barème progressif de l'impôt. Pour les contrats souscrits depuis plus de 8 ans, un abattement annuel de 4 600 € / an pour une personne seule ou 9 200 € / an pour un couple marié ou pacsé soumis à une imposition commune s'applique. Les prélèvements sociaux restent exigibles dans la plupart des cas.
- **En cas de décès, pour transmettre votre capital. Le capital versé aux bénéficiaires ne fait pas partie de votre succession** et est soumis à la fiscalité spécifique de l'assurance vie⁽⁵⁾. À tout moment, vous pouvez préciser ou modifier l'identité de votre (vos) bénéficiaire(s)⁽⁶⁾.

EN PRATIQUE⁽¹⁾

- **Versement minimum : Initial** : à partir de 15 000 € ; **Libre** : pas de minimum ; **Programmés** : 75 € / mois.
- **Garantie plancher en cas de décès : dans la limite de 300 000 €⁽¹⁾**. Même si votre contrat a enregistré des moins-values, vos bénéficiaires désignés seront assurés de recevoir un capital minimum au moins égal au cumul de vos versements (nets de frais sur versement, réduits le cas échéant des versements rachetés).
- **Frais sur versements** : 3 %.
- **Frais de gestion annuels** : 0,60 % sur le fonds en euros / 0,95 % sur les unités de compte gérées en « gestion libre » / 1,40 % sur les unités de compte gérées en « orientation de gestion ».
- **Frais d'arbitrage** : sans frais dans le cas d'un réinvestissement vers des supports en unités de compte / 1 % du montant arbitré dans le cas d'un réinvestissement vers le fonds en euros.

L'ACCOMPAGNEMENT DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

Votre contrat d'assurance vie doit être considéré comme un placement à moyen ou long terme, dans le cadre d'une approche globale de votre situation financière, vos besoins, exigences, objectif d'investissement, connaissance et expertise en matière financière. Votre Conseiller est à votre disposition pour vous présenter ses modalités d'adhésion et vous accompagner dans son optimisation.

(1) Selon les conditions, limites ou exclusions des engagements contractuels en vigueur.

(2) La protection sur les sommes investies s'entend minorée des frais de gestion sur encours du fonds en euros.

(3) La valeur des supports en unités de compte est exposée à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, selon l'évolution des marchés. Le risque de perte en capital est supporté par vous seul.

(4) Les arbitrages en sortie du fonds en euros, peuvent être suspendus dans des circonstances spécifiques de marché dans les conditions et limites prévues dans les engagements contractuels.

(5) Selon les conditions et limites des dispositions fiscales en vigueur.

(6) Sous réserve de l'accord du bénéficiaire acceptant ou du créancier garanti, le cas échéant.

MILLEVIE Premium 2 est un contrat d'assurance vie libellé en euros et en unités de compte de BPCE Vie, entreprise régie par le Code des assurances.

Retrouvez les documents d'informations clés (DIC) ainsi que les documents d'informations spécifiques (DIS) des supports éligibles au contrat Millevie Premium 2 : <https://priips.assurances.natixis.com>



BPCE, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 173 613 700 euros.
Siège social : 50 avenue Pierre Mendès France- 75201 Paris Cedex 13. RCS Paris n° 493 455 042. Intermédiaire d'assurance inscrit à L'ORIAS sous le n° 08 045 100. Avril 2021.



**CAISSE
D'ÉPARGNE**